

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03.87.98.93.59

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Travail et notamment son article L. 3134-4,

Considérant que l'Union des Commerçants de Sarreguemines a été consultée,

Considérant l'afflux de clients dans les commerces – notamment en fin de semaine – à l'occasion des fêtes de fin d'année et particulièrement durant la période du Marché de Noël,

**ARRETE**

**Article 1** : Sur l'ensemble du territoire de Sarreguemines, les commerces de détail pourront rester ouverts les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00 et le 22 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 3** : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le nombre d'heures fixé par le code du travail.

**Article 4** : Les magasins occupant des salariés devront informer l'Inspecteur du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront constatées par procès-verbal et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi et le code local des professions.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarreguemines et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi.

Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2024



Marc ZINGRAFF

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

et au Rayonnement Universitaire Territorial